

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1988

du 15 décembre 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 17 septembre 1987;

vu le message du Conseil fédéral du 28 octobre 1987¹⁾,

arrête:

Article premier

La contribution des Chemins de fer fédéraux pour l'infrastructure, qui se monte à 121,5 millions de francs, est approuvée. Les coûts globaux s'élevant à 826 millions, la Confédération prend à sa charge une somme de 704,5 millions au titre de la couverture des dépenses d'infrastructure des Chemins de fer fédéraux.

Art. 2

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1988 est approuvé avec les montants ci-après; il comprend:

1. Le budget du compte des investissements, s'élevant à 1480,8 millions. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (185,8 mio. de fr.), 1230 millions sont mis à la charge du compte des immobilisations et 65 millions à celle du compte de résultats;
2. Le budget du compte de résultats, qui est équilibré, les produits et les charges atteignant chacun 4655,9 millions;
3. Le budget relatif à l'effectif du personnel (37 944 postes).

Art. 3

Il est pris acte du plan à moyen terme des Chemins de fer fédéraux pour les années 1989 à 1993.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

¹⁾ FF 1987 III 409

Conseil national, 7 décembre 1987

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 décembre 1987

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

31782

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1988 du 15 décembre 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1988
Date	
Data	
Seite	80-81
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 319

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.